

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 18 janvier 2017 à 19 heures**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie
- M. Jean-Claude Charpentier, substitut de la mairesse de la Municipalité de Mandeville
- M. Guy Paradis, maire de la Municipalité de Saint-Norbert
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Est absent :

- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres de ce conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux : Séance ordinaire du 23 novembre 2016 et séance d'ajournement du 29 novembre 2016
- Adoption des comptes
- Autorisation de signatures
- Nomination juge de paix
- Nomination du percepteur
- Impact du PL 122
- Départ à la retraite
- Office régional d'habitation
- Organigramme 2017
- Décret de population 2017
- Règlement numéro 257 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2017 : Adoption
- Transport en commun : Circuit du CRTL : Quotes-parts 2015 payées en trop et remboursement aux municipalités
- Développement économique : Rapport d'activités 2015-2016 FDT : dépôt
- Développement économique : Compte rendu 17 novembre 2016 : dépôt
- Développement économique : Déclaration à l'Assemblée nationale

- Développement culturel : Retour de l'agente en développement culturel et remerciements à l'agente par intérim
- Développement économique : Indice de vitalité des localités de la MRC
- Développement économique : Pacte rural : suivi
- Développement économique : Kiosque d'information touristique : halte Point-du-Jour
- Développement économique : Désignation d'un représentant de la MRC sur le comité Destination Plein air
- Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- Modalité de répartition des sommes entre les municipalités du PAC rurales
- Développement économique : Comité Politique de soutien aux projets structurants : recommandations
- Entente de partenariat touristique 2017-2010
- Comité aménagement et conformité : C. R. 23 novembre 2016 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 110-5-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-25-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-26-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-27-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-28-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU1-5-2016 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme RRU1-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 576-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 324 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Aménagement du territoire : Service d'inspection : Entente intermunicipale avec Saint-Didace
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : cours d'eau du lac Martial : rapport d'inspection
- Environnement et cours d'eau : PGMR : entrée en vigueur
- Sécurité publique
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-01-01

Il est proposé par M. Jean-Claude Gravel, appuyé par M. François Drainville, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016 ET SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 NOVEMBRE 2016

Résolution n° CM-2017-01-02

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 et de la séance d'ajournement du 29 novembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 23 novembre 2016 au 10 janvier 2017 totalisant 1 476 046,95 \$, et la seconde pour la période du 11 janvier au 17 janvier 2017 totalisant 39 951.64 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour novembre 2016 totalisant 1 856.252 \$ et pour la période de décembre 2016 totalisant 447.75 \$.

Résolution n° CM-2017-01-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter les listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 23 novembre 2016 au 10 janvier 2017 totalisant 1 476 046,95 et la seconde pour la période du 11 janvier au 17 janvier 2017 totalisant 39 951.64 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour novembre 2016 totalisant 1 856.252 \$ et pour la période de décembre 2016 totalisant 447.75 \$.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du Code municipal qui prévoit que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le secrétaire-trésorier, ou par un remplaçant nommé par le conseil;

Résolution n° CM-2017-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Houle, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Gaétan Gravel ou en son absence par le préfet suppléant, M. Richard Giroux, et d'autre part par le secrétaire-trésorier et directeur général M. Bruno Tremblay et, en son absence, par la secrétaire-trésorière adjointe Mme Chantal Robillard.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION JUGE DE PAIX

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2008-01-16 a nommé Mme Marie-Claude Chevalier pour agir à titre de greffière adjointe ainsi que la résolution n° 2005-03-44 pour agir à titre de percepteur des amendes de la Cour municipale commune de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, chapitre T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que Mme Marie-Claude Chevalier agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale commune de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2017-01-05

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, que le Conseil de la MRC de D'Autray demande au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Marie-Claude Chevalier à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PERCEPTEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray administre une cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une personne supplémentaire pour agir comme percepteur des sommes dues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 322 du Code de procédure pénale;

Résolution n° CM-2017-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Jean Claude Gravel de nommer Mme Karine Trudeau, percepteur des sommes dues pour la cour municipale commune de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

IMPACT DU PL 122

Le directeur général dépose un document sur les impacts du nouveau projet de Loi 122 qui donnera plus de latitude dans la gestion du territoire de chacune des MRC.

DÉPART À LA RETRAITE

Le directeur général souligne le départ à la retraite de Mme Christiane Guévremont, agente à l'administration, responsable des programmes de rénovation.

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Guévremont a été à l'emploi de la MRC de D'Autray pendant plus de 21 ans;

CONSIDÉRANT son grand dévouement et son bel esprit d'équipe;

Résolution n° CM-2017-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Guy Paradis, que le Conseil de la MRC de D'Autray remercie chaleureusement Mme Guévremont pour la qualité de son travail, son professionnalisme auprès de la clientèle et lui souhaite une retraite des plus agréables.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'habitation du Québec de regrouper les offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que le regroupement peut se faire suite à une entente entre les offices d'habitation ou par déclaration de compétence de la part d'une MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, le gouvernement du Québec propose d'instaurer un processus de concertation des intervenants concernés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pourra, à terme, décréter le Regroupement des offices d'habitation s'il le juge nécessaire;

Résolution n° CM-2017-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'entreprendre une démarche de concertation auprès des offices d'habitation du territoire de la MRC afin de clarifier les enjeux relatifs à leur regroupement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ORGANIGRAMME 2017

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2017.

Résolution n° CM-2017-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Manon Rainville, d'adopter l'organigramme 2017 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2017

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population 2017 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 257 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2017 : ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 257 intitulé « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2017 » transmis aux membres de ce conseil, par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-01-10

Il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement numéro 257 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2017.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Manon Rainville, M. Jean Claude Gravel, M. François Drainville, M. Jean-Claude Charpentier, M. Guy Paradis, M. Gérard Jean, M. Jean-Luc Barthe, M. Denis Gamelin, M. Yves Germain, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

Ont voté contre : MM. Richard Giroux et Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

TRANSPORT EN COMMUN : CIRCUIT DU CRTL : QUOTES-PARTS 2015 PAYÉES EN TROP ET REMBOURSEMENT AUX MUNICIPALITÉS

Le directeur général dépose un document faisant état des quotes-parts payées en trop au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) par les différentes municipalités de la MRC pour l'année 2015.

Résolution n° CM-2017-01-11

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier, d'autoriser les remboursements et réclamations aux municipalités locales des quotes-parts payées en trop au CRTL selon les mêmes pourcentages de répartition payés par elles pour l'année 2015, le tout comme suit :

Réclamation pour la ligne 158 : St-Ignace-de-Loyola 33.14 \$, La Visitation-de-l'Île-Dupas 9.83 \$, Sainte-Geneviève-de-Berthier 146.68 \$, Berthierville 254.26 \$, Saint-Barthélemy 44 \$, Saint-Cuthbert 31.01 \$, Sainte-Élisabeth 24.29 \$, pour un total de 543.21 \$;

Remboursement pour la ligne 31 : Saint-Gabriel-de-Brandon 4524.46 \$, Ville de Saint-Gabriel 3350.38 \$, Saint-Cléophas-de-Brandon 411.35 \$, Saint-Norbert 680.87 \$, Mandeville 1460.74 \$, Saint-Didace 475.08 \$, pour un total de 10 902.88 \$;

Remboursement pour la ligne 138/131 : St-Ignace-de-Loyola 420.14 \$, La Visitation-de-l'Île-Dupas 148.36 \$, Sainte-Geneviève-de-Berthier 1020.56 \$, Berthierville 1249.57 \$, Lanoraie 3847.53 \$, Lavaltrie 9657.12 \$, Saint-Barthélemy 399.39 \$, Saint-Cuthbert 424.42 \$, \$, Sainte-Élisabeth 212.53 \$, pour un total de 17 379.63 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 FDT : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires 2015-2016.

Résolution n° CM-2017-01-12

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'accepter le dépôt du rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires 2015-2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMPTE RENDU 17 NOVEMBRE 2016 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en développement économique du 17 novembre 2016.

Résolution n° CM-2017-01-13

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif en développement économique du 17 novembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉCLARATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le directeur général fait état de la belle déclaration sur la culture et le dynamisme de la MRC de D'Autray déposée à l'Assemblée nationale par le député André Villeneuve.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RETOUR DE L'AGENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET REMERCIEMENTS À L'AGENTE PAR INTÉRIM

Le directeur général informe les membres du Conseil que l'agente en développement culturel, Marie-Julie Asselin, a repris ses fonctions. Le directeur souligne l'excellent travail accompli par Mme Noémie Lacoursière, agente par intérim.

CONSIDÉRANT l'excellente qualité du travail accompli par Mme Noémie Lacoursière comme agente de développement culturel pendant l'année 2016, en l'absence de Marie-Julie Asselin.

Résolution n° CM-2017-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel, que le Conseil de la MRC de D'Autray adresse ses remerciements à Mme Noémie Lacoursière et souligne l'excellence de son travail au courant de l'année 2016 comme agente de développement culturel par intérim.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : INDICE DE VITALITÉ DES LOCALITÉS DE LA MRC

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente l'indice de vitalité des localités de la MRC transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les données des municipalités ayant un code postal commun, à savoir les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Berthierville d'une part, et d'autre part, les données de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel, ont été fusionnées.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PACTE RURAL : SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les montants consentis à la MRC de D'Autray dans le cadre du Pacte rural 2014-2015 doivent être entièrement déboursés au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la Politique de soutien aux projets structurants comprenant notamment les dispositions du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets émanant du Pacte rural 2014-2015 et du PAC rurales sont en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilité au Pacte rural 2014-2015 et du PAC rurales sont comparables;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certains projets afin de s'assurer que les montants consentis à la MRC de D'Autray pour le Pacte rural 2014-2015 soient entièrement dépensés;

Résolution n° CM-2017-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Manon Rainville :

- 1) De modifier la répartition entre les municipalités des sommes du PAC rurales apparaissant au tableau du deuxième paragraphe de la résolution CM-2015-03-51, lequel a été modifié par les résolutions CM-2016-07-185 et CM-2016-10-249, le tout comme suit :

PAC rurales	Montant avant correction	Correction	Montant corrigé
Lavaltrie	80 632.45 \$	+ 215.66 \$	80 848.11 \$
Lanoraie	29 873.07 \$	+ 99.50 \$	29 972.57 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	18 890.88 \$		18 890.88 \$

Berthierville	77 329.37 \$	+514.41 \$	77 843.78 \$
La Visitation-de-L'Île-Dupas	4 720.26 \$		4 720.26 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	15 275.95 \$		15 275.95 \$
Saint-Cuthbert	30 564.41 \$		30 564.41 \$
Saint-Barthélemy	35 822.66 \$	+ 310.63 \$	36 133.29 \$
Sainte-Élisabeth	10 961.50 \$		10 961.50 \$
Saint-Cléophas-de-Brandon	9 587.97 \$		9 587.97 \$
Saint-Norbert	7 739.37 \$		7 739.37 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	17 372.31 \$	+ 17 238.86 \$	34 611.17 \$
Ville de Saint-Gabriel	84 407.39 \$		84 407.39 \$
Saint-Didace	14 311.76 \$	+0.76 \$	14 312.52 \$
Mandeville	46 943.51 \$		46 943.51 \$
MRC	78 288.14 \$	- 18 379.82 \$	59 908.32 \$

- 2) De modifier la répartition entre les municipalités des sommes du Pacte rural 2014-2015 apparaissant au tableau du deuxième paragraphe de la résolution CM-2015-03-51, lequel a été modifié par le premier paragraphe de la résolution CM-2016-07-185 et le huitième paragraphe de la résolution CM-2016-10-249 :

Pacte Rural	Montant avant correction	Correction	Montant corrigé
Lavaltrie	89 132.46 \$	+ 8 284.34 \$	97 416.80 \$
Lanoraie	29 873.07 \$	- 99.50 \$	29 773.57 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	17 702.46 \$	- 1 188.42 \$	16 514.04 \$
Berthierville	59 554.14 \$	- 18 289.64 \$	41 264.50 \$
La Visitation-de-L'Île-Dupas	4 396.26 \$	- 324.00 \$	4 072.26 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	14 303.95 \$	- 972.00 \$	13 331.95 \$
Saint-Cuthbert	28 620.41 \$	- 1 944.00 \$	26 676.41 \$
Saint-Barthélemy	33 554.66 \$	- 2 578.63 \$	30 976.03 \$
Sainte-Élisabeth	10 961.50 \$		10 961.50 \$
Saint-Cléophas-de-Brandon	9 587.97 \$		9 587.97 \$
Saint-Norbert	7 739.37 \$		7 739.37 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	34 611.17 \$		34 611.17 \$
Ville de Saint-Gabriel	83 140.18 \$	- 1 267.21 \$	81 872.97 \$
Saint-Didace	14 311.76 \$	- 0.76 \$	14 311.00 \$
Mandeville	46 943.51 \$		46 943.51 \$
MRC	58 288.14 \$	+ 18 379.82 \$	76 667.96 \$
Total	542 721 \$		542 721 \$

- 3) De modifier le point « a » du troisième paragraphe de la résolution CM-2016-10-249 en modifiant le montant de 18 800 \$ alloué au projet « promotion des destinations de plein air » financé par l'enveloppe MRC du PAC rurales pour le porter à 420.18 \$;
- 4) D'allouer une somme de 18 379.82 \$ pour le projet « promotion des destinations de plein air » financé à même l'enveloppe MRC du Pacte Rural;
- 5) De modifier le quatrième paragraphe de la résolution CM-2016-07-185 afin de modifier le financement du projet « acquisition de terrain industriel » en retirant le financement de 17 238.86 \$ provenant du Pacte Rural et en augmentant à 34 611.17 \$ le montant qui provient de l'enveloppe réservée au territoire de Saint-Gabriel-de-Brandon du PAC rurales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE : HALTE POINT-DU-JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière évalue, avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la possibilité d'aménager un espace dédié à l'information touristique à la halte routière du Point-du-Jour;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière désire connaître l'intérêt de la MRC de D'Autray pour être un partenaire éventuel pour le financement de cet espace dédié à l'information touristique avant de poursuivre les discussions avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière fait la même démarche auprès des MRC de L'Assomption et de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la somme qui serait demandée aux MRC serait d'environ 1 500 \$ annuellement;

Résolution n° CM-2017-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'informer l'Association touristique régionale de Lanaudière que la MRC est, sous toutes réserves, favorable à être un des partenaires dans le projet d'aménagement d'un espace dédié à l'information touristique à la halte routière du Point du Jour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC SUR LE COMITÉ DESTINATION PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière demande à la MRC de D'Autray de désigner un représentant sur un comité relatif à la promotion des destinations plein air;

Résolution n° CM-2017-01-17

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean Claude Gravel, de nommer Mme Joelle Paiement, agente de développement local, en tant que représentante de la MRC de D'Autray sur le comité Destination Plein air.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Le directeur général dépose par voie électronique une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, annonçant la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et le lancement d'une tournée des régions.

Le préfet résume les discussions tenues lors de la Table des préfets de Lanaudière et lors d'une conférence téléphonique avec le président de la FQM. L'orientation privilégiée étant de réclamer au gouvernement de rendre les élus municipaux responsables de la gestion de ce fonds en faisant transiter les montants dans les MRC et ultimement vers la Table des préfets compte tenu que le FARR est réservé au financement de projets impliquant plus d'une MRC.

MODALITÉ DE RÉPARTITION DES SOMMES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU PAC RURALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a publié un indice de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE cet indice de vitalité des territoires fusionne les données des municipalités ayant un code postal commun, à savoir les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Berthierville d'une part, et d'autre part, les données de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'établir l'indice de vitalité des municipalités pour lesquelles les données ont été fusionnées;

CONSIDÉRANT QUE sans un indice de vitalité pour chacune des municipalités de la MRC, il est difficile d'établir une nouvelle répartition des sommes dédiées aux différents territoires des municipalités qui tiendrait compte du degré de vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire produira en 2018 un nouvel indice de vitalité des territoires qui ne fusionnera pas les données des municipalités ayant un code postal commun;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des sommes dédiées aux différents territoires des municipalités pourra être mise à jour en 2018 avec le nouvel indice de vitalité;

CONSIDÉRANT QUE des projets pourraient avoir un financement qui s'étendrait sur plusieurs années, et chevaucherait ainsi le mode de répartition actuel des sommes dédiées aux différents territoires des municipalités et qu'il sera difficile de s'assurer que ceux-ci se verront attribuer les sommes suffisantes pour assurer le financement de ces projets;

Résolution n° CM-2017-01-18

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Germain,

1. De maintenir la répartition actuelle des sommes du PAC rurales attribuées aux différents territoires des municipalités de la MRC jusqu'à ce que le nouvel indice de vitalité prévu pour 2018 permette une mise à jour de cette répartition.
2. De limiter à 75 % du montant annuel attribué à un territoire de municipalités pour le financement de la partie des projets dont la réalisation excède le 31 décembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : RECOMMANDATIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets tels que recommandés par le comité du PAC rurales.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2017-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Manon Rainville :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la promotion touristique :
 - a. d'approuver le projet intitulé « Promotion du Festitrad » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$ du Programme d'aide à la promotion touristique;
 - b. d'approuver le projet intitulé « Promotion de la Roulotte » présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$ du Programme d'aide à la promotion touristique;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :

- a. d'approuver le projet intitulé « Parc multigénération » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant ne dépassant pas 5 809.17 \$ du PAC rurales pris à même l'enveloppe de la Municipalité de Mandeville;
 - b. d'approuver le projet intitulé « Aménagement spectacle » présenté par la Municipalité de Mandeville, pour un montant ne dépassant pas 21 059,40 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe consentie à la municipalité de Mandeville;
 - c. d'approuver le projet « Modernisation et aménagement de la salle multifonctionnelle » présenté par le Centre sportif et culturel de Brandon, pour un montant de 14 173.31 \$ pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray, un montant de 14 173.31 \$ pris à même l'enveloppe de Ville de Saint-Gabriel et un montant de 14 173.31 \$ pris à même l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - d. d'approuver le projet « Clinique de pêche blanche » présenté par l'Académie de pêche du Lac Saint-Pierre, pour un montant ne dépassant pas 12 500 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe consentie à la MRC de D'Autray;
 - e. d'approuver le projet « PEP Brandon » présenté par le Carrefour Jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, pour un maximum de deux ans, pour un montant ne dépassant pas 24 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - f. d'approuver le projet « Une ville engagée, une école qui rayonne » présenté par la Fondation Santé MRC de D, Autray, pour un montant ne dépassant pas 29 268 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Ville de Lavaltrie;
 - g. d'approuver le projet « Positionnement stratégique de la Ville de Lavaltrie » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Ville de Lavaltrie;
 - h. d'approuver le projet « Halte repos sur le sentier récréatif » présenté par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-brandon, pour un montant ne dépassant pas 3 690.10 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - i. d'approuver le projet « Marché fermier de Saint-Norbert » présenté par la Municipalité de Saint-Norbert, pour un montant ne dépassant pas 7 737.69 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Municipalité de Saint-Norbert;
 - j. d'approuver le projet « Promotion des entreprises et valorisation de l'achat local » présenté par la Chambre de commerce de Brandon, pour un montant ne dépassant pas 5 957.05 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
3. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « CJS Lavaltrie » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - b. d'approuver le projet « CJS Brandon » présenté par la Maison des jeunes Sens Unique Secteur Brandon, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - c. d'approuver le projet « CJS Berthier » présenté par la SADC de D'Autray-Joliette, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - d. d'approuver le projet « Festival Au rythme du country » présenté par Productions Au Rythme du country, pour un montant de dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - e. d'approuver le projet « Rallye historique » présenté par la Société d'histoire de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - f. d'approuver le projet « Ateliers de pêche » présenté par l'Académie de pêche du Lac Saint-Pierre, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 4. Pour les projets en lien avec le Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques :

- a) d'approuver le projet « Agrandissement de la Chasse-galerie et achat d'équipement de sonorisation » présenté par la Coop de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie, pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ du Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques et un montant ne dépassant pas 30 000 \$ du Programme du PAC rurales de l'enveloppe de Ville de Lavaltrie;
 - b) d'approuver le projet « Entretien et conservation des équipements et infrastructures à la halte routière » présenté par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ du Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques;
5. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles :
- a) d'approuver le projet « Promotion et positionnement stratégique du parc d'affaires de Lavaltrie » présenté par Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 15 750 \$ du Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles;
 - b) d'approuver le projet « Mise sur pied d'un Technocentre à Lavaltrie » présenté par Technocentre Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ du Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et un montant ne dépassant pas 30 000 \$ du PAC rurales de l'enveloppe de Ville de Lavaltrie;
6. D'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
7. De reporter à un prochain comité les projets suivants :
- Parcours d'Halloween, présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - Fête de Noël, présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 2000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - Programme de spectacles, présenté par Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ENTENTE DE PARTENARIAT TOURISTIQUE 2017-2010

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2017-01-20 confirmait l'intention de la MRC de D'Autray de participer financièrement au Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière (FDOTL), pour un montant annuel maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après concertation entre les MRC de la région de Lanaudière il est proposé de fixer la contribution à un montant de 21 000 \$;

Résolution n° CM-2017-01-20

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. François Drainville, de modifier la résolution CM-2017-01-20 et d'informer Tourisme de Lanaudière de l'intention de la MRC de D'Autray de participer financièrement au FDOTL pour un montant annuel maximal de 21 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 23 NOVEMBRE 2016 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 23 novembre 2016.

Résolution n° CM-2017-01-21

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. François Drainville, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 23 novembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 110-5-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 110-2008 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro 110-5-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 110-5-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-25-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-25-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-25-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-26-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-26-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-26-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-27-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-27-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-27-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-28-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-28-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-28-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU1-5-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME RRU1-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU1-5-2016 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme RRU1-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU1-5-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 576-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 324 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement de modification numéro 576-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 324;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 576-2016 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : SERVICE D'INSPECTION : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté la résolution numéro 2016-12-187 afin d'adhérer à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection de la MRC de D'Autray dispose des ressources humaines requises pour desservir la municipalité de Saint-Didace;

Résolution n° CM-2017-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Richard Giroux, de désigner le préfet Gaétan Gravel et le directeur général Bruno Tremblay comme signataires de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement afin de permettre à la municipalité de Saint-Didace d'adhérer à cette entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : COURS D'EAU DU LAC MARTIAL : RAPPORT D'INSPECTION

Le directeur général adjoint dépose par voie électronique le rapport de situation 2016 du Bureau des délégués MRC D'Autray et MRC de Matawinie pour le barrage de castors sur le cours d'eau du lac Martial.

Résolution n° CM-2017-01-30

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le rapport de situation 2016 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PGMR : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le directeur général informe les membres du Conseil de l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général fait état de la nouvelle structure organisationnelle de la Sûreté du Québec. M. Benoît Lachance est le directeur du centre de service D'Autray Joliette et M. Simon Rabouin directeur adjoint, responsable du territoire de la MRC de D'Autray.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 22 novembre 2016 au 16 janvier 2017.

Résolution n° CM-2017-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Odette Sarrazin, coordonnatrice Lanaudière du Regroupement vigilance hydrocarbures, fait état des éléments suivants :

- un résumé de la situation du projet d'oléoduc, dont l'adoption de la Loi 106;
- résolution en regard du règlement pour la protection des sources d'eau potable;
- liste des puits dangereux dans la MRC de D'Autray;
- invitation à une rencontre avec des agronomes experts, à L'Assomption, le 31 janvier 2017.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général